

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 1^{er} JUIN 2010

Date de la convocation : 12 Mai 2010

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire - Présidente), Mr Henri LAURENT (1^{er} Vice-Président - Titulaire), Mr Bernard LAURET (Titulaire - 3^{ème} Vice-Président), Mr Anacleto ALFONSO (Titulaire - Secrétaire), Mr Yves d'AMECOURT (Suppléant), Mr Didier BAYARD (Titulaire), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (Titulaire), Mr Bernard PIOT (Suppléant), Mme Hélène ESTRADE (Titulaire), Mr Jean-Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Alain PARMENIER (Titulaire), Mr Antoine GARANTO (Suppléant), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Manuel VERBRUGGHE (Suppléant), Mr François MECHINEAU (Suppléant), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU (Suppléant), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Jean-François RATEL (Suppléant), Mr Jean-Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Nicolas TARBES (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Nicolas ADOLPHI (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jacques MAYOUX (Titulaire), Mr Pierre-Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Philippe BOISSONNEAU (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Gérard GOUVERNEUR (Suppléant), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)

Pouvoir : Mr Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente)

Excusés : Mr Alain RENARD (Titulaire - 2^{ème} Vice-Président), Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Jean TOUZEAU (Titulaire), Mr Guy CERCELLIER (Titulaire - Payeur Départemental), Mr Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Mr Sébastien HOURNAU (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Mickaël FELLONNEAU (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire)

Absents: Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Thierry GELLÉ (Titulaire Membre associé), Conseil Régional d'Aquitaine (Titulaire - Membre associé), Mr Alain PASTUREAU (Titulaire), Mr Grégory JOSEPH (Titulaire), Mr Claude COMIN (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N°2010-06-01 M
SCHÉMA DIRECTEUR HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT**

DÉLIBÉRATION N°2010-06-01 M
SCHÉMA DIRECTEUR HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

VU la loi n° 2009-1572 du 17 Décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
Vu l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 31 Juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT que La loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009¹ relative à la lutte contre la fracture numérique donne un socle législatif à la notion de **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**, en l'inscrivant dans un nouvel article L.1425-2 du CGCT.

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique d'un territoire est un document opérationnel de moyen/long terme (5 à 20 ans), établi par une collectivité - ou un groupement de collectivités- sur son territoire :

- décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire considéré,
- analysant le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Le schéma directeur constitue un outil de cadrage de la montée en débit des territoires, fixe et mobile, et de leur évolution vers le très haut débit, au moyen essentiellement d'une densification de la capillarité des réseaux en fibre optique. Il favorise la cohérence des actions à mener par les différents acteurs ainsi qu'une meilleure prise en compte du long terme.

Les objectifs du schéma directeur devront être fixés en réponse aux questions suivantes :

- quel type de service pour quelle population ?
- sur quel type de territoire et à quel horizon ?
- de manière impérative ou simplement souhaitable ?

Ils devront ensuite être traduits en besoins d'infrastructures et de réseaux, dont les coûts et revenus potentiels seront évalués pour déterminer leur rentabilité ou au contraire leur besoin de financement. Sur cette base, une concertation avec les opérateurs permettra d'élaborer un programme d'action publique permettant d'évoluer vers la cible.

En tant que document de cadrage de leur politique d'aménagement numérique, le schéma directeur et son programme d'actions ont vocation à être soumis pour une adoption formelle aux organes délibérants des collectivités impliquées dans son élaboration.²

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021490974>

² Source : CETE de l'Ouest : <http://www.cete-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

DÉLIBÉRATION N°2010-06-01 M
SCHÉMA DIRECTEUR HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

BOULE
06-06-10
11:17:30

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver la mise en place d'un marché public de prestations intellectuelles visant à sélectionner un cabinet d'étude qui sera en charge de la conception et de la réalisation d'un schéma directeur haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Gironde.
- de bien vouloir m'autoriser à solliciter des subventions et contributions à la mise en place du schéma directeur auprès de nos partenaires et à signer les documents correspondants.

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 37

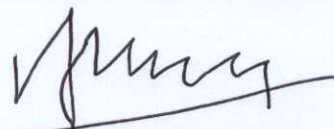
Votes : Pour.....37
 Contre.....0
 Abstentions.0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

le 01 JUN 2010

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

Liste de pièce jointe :

- Cahier des Charges : Réalisation d'un Schéma Directeur Numérique

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique – Rue du Corps Franc-Pommiès – Tour « Croix-du-Palais » Rez-de-Rue – 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 99 66 04 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°2010-06-01 M
SCHÉMA DIRECTEUR HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

PROUVE
2010-06-01
PAGE 30

Détail du vote plural

	Délégués Conseil Général 5.75 voix / délégué	Délégués EPCI 1 voix / délégué	TOTAL
Membres présents	17,25	33	50,25
Suffrages exprimés	17,25	34	51,25
Votes pour	17,25	34	51,25
Votes contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CHARGES

Personne Publique :

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE
Tour Croix du Palais – Rez-de-rue
Rue Corps Franc Pommier
33000 BORDEAUX

Objet de la consultation :

Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement numérique

Procédure :

Pouvoir adjudicateur :

Madame La Présidente du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE

1.1 Contexte et enjeux

Le présent document s'inscrit dans les orientations du plan France Numérique 2012 présenté en octobre 2008 par le secrétaire d'État chargé du développement de l'économie numérique, et notamment de son action n°4 qui vise à « Renforcer la dynamique d'action publique et accompagner la structuration de maîtrises d'ouvrage locales en matière d'aménagement numérique des territoires » et prévoit le développement de schémas directeurs d'aménagement numérique du territoire.

En accord avec ces orientations, **la circulaire du 31 juillet 2009 du Premier Ministre aux préfets intitulée « Schémas directeurs et concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire »** demande aux Préfets de région et de département la mise en place d'une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière de numérique et d'appuyer la mobilisation de maîtrises d'ouvrage par l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique

Par ailleurs, la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique donne un socle législatif à une telle notion de schéma directeur territorial d'aménagement numérique, en l'inscrivant dans un nouvel article L.1425-2 du CGCT, et en fait une condition préalable au soutien du fonds d'aménagement numérique qu'elle instaure.¹

L'article 1425-2 du CGCT prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique à l'initiative des collectivités territoriales. Ces schémas visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique répond à un triple objectif :

- recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants,
- identifier les zones qu'ils desservent
- présenter une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Ce schéma doit favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Sur le territoire du département, des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) existent ou sont en cours d'élaboration ou de révision. Ils sont l'occasion d'étudier dans quelle mesure les technologies de l'information et de la communication (TIC) pourraient apporter des réponses pertinentes aux enjeux d'un aménagement durable de ces territoires, et ont (ou vont) fixé (er) les orientations dans lesquelles ce schéma directeur devra s'inscrire.

Les dispositions du projet de loi dit Grenelle II vont clairement dans le sens d'une prise en compte effective de l'aménagement numérique dans les différents documents que produit un SCoT.

¹ Source : CETE de l'ouest http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=458

Ce schéma recouvre l'ensemble du département de la Gironde qui comporte d'ores et déjà deux réseaux d'initiative publique majeurs : le réseau d'initiative publique de Gironde Numérique (territoire hors CUB) et le réseau d'initiative publique INOLIA porté par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé en 2007, il regroupe le Conseil Général de la Gironde, les Communautés de Communes et d'Agglomération, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'objet du syndicat mixte est le développement des infrastructures numériques sur l'ensemble de son territoire d'action.

Gironde Numérique déploie actuellement un réseau haut débit départemental permettant le développement numérique du territoire. En effet, dans le cadre de ce projet, les zones blanches du territoire sont couvertes. De plus, le projet prévoit la construction d'un réseau de collecte enterré maillant l'ensemble du département hors CUB. Les principaux sites publics (Collèges, Lycées, Hôpitaux, Sièges départementaux du SDIS, Centres routiers départementaux, Maisons de la Solidarité et de l'Insertion,...) seront ainsi reliés en fibre optique. Soixante-dix-huit zones d'activité sont également adductées et soixante de ces zones d'activité feront en plus l'objet d'un aménagement interne à la parcelle.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, LD Collectivités a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public pour la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunication métropolitaine à haut débit. Inolia est en charge de la conception et de l'architecture du réseau, du tracé et du dimensionnement, de la réalisation des travaux et des démarches administratives, de la fourniture des services de fourreaux, de fibres noires, de bandes passantes, d'hébergement et d'accès.

Dans ce contexte, et considérant que le développement des infrastructures numériques est un enjeu fort d'attractivité et de compétitivité pour le territoire départemental, le présent marché a pour objectif de mener une réflexion approfondie en matière d'aménagement numérique du territoire départemental en tenant compte des initiatives déjà existantes

Le Haut débit et le Très haut débit, grâce notamment à l'usage de la fibre optique, devient en effet un outil essentiel pour les entreprises, le secteur de la santé, les universités, les laboratoires de recherche et centres de formations, les relations entre les citoyens et l'administration.

1.2 Objectifs

Face à la limitation du déploiement des réseaux des opérateurs de télécommunications aux zones les plus attractives, il est souhaitable disposer d'éléments d'aide à la décision répondant à l'objectif de développement numérique et d'aménagement du territoire.

L'étude confiée au prestataire devra assurer l'intégration cohérente des travaux et projets conduits sur le territoire départemental.

Le schéma directeur d'aménagement numérique qui en découlera doit permettre aux décideurs de tracer l'ensemble des orientations possibles et réalisables à prendre en compte pour le futur et de disposer ainsi des leviers pour développer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Le schéma directeur pourra servir de bases à la mise en place ultérieure d'un schéma d'ingénierie, du ressort d'études ultérieures ciblées, conduites en fonction des opportunités et des besoins et appliquant des orientations communes définies dans le schéma directeur.

ARTICLE 2 - FINALITES

L'étude consistera à recueillir les informations, à les analyser et à les mettre en forme en vue de dégager les préconisations en distinguant les phases suivantes :

- Phase 1 : état des lieux, analyse des besoins présents et futurs, de l'offre
- Phase 2 : les différents scénarii d'intervention envisageables
- Phase 3 : les modalités économiques, juridiques et techniques des scénarii envisagés

Le candidat devra tenir compte des structures déjà en place et des différents transferts de compétence d'aménagement numérique effectués entre les collectivités.

ARTICLE 3 - PHASAGE

Phase 1 : état des lieux, analyse des besoins présents et futurs, de l'offre

Cette étude a pour objectif d'établir une expertise technico-économique ainsi qu'une analyse de marché du territoire.

Elle permettra, en outre, d'identifier les principales infrastructures et services actuels des opérateurs sur le territoire ainsi que la stratégie de déploiement des opérateurs.

Le prestataire rencontrera les opérateurs de communications électroniques, les FAI, le représentant de l'Etat, les autorités organisatrices des réseaux d'électricité et de gaz, et les autres collectivités ou groupements de collectivités concernés.

La quantification des besoins des différents acteurs socio-économiques du territoire sera analysée par filières. Il s'agira de faire émerger les données permettant de dresser une carte réaliste des potentiels d'utilisation du Haut débit et du Très haut débit afin de préparer le phasage d'un éventuel déploiement d'infrastructure.

Les besoins seront notamment identifiés et quantifiés pour :

- les entreprises situées dans des zones économiques ou au contraire isolées en analysant les différences liées aux filières et celles inhérentes au type d'entreprises (PME/PMI, TPE) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'état et ses services déconcentrés dans le cadre de la modernisation de la mise en œuvre de leurs compétences telles que l'action sociale, les télé procédures administratives, les techniques de l'information et de la communication associées entre autres à l'éducation, la formation professionnelle, la santé, la culture, le sport et le patrimoine...
- de l'enseignement supérieur et de la recherche intégrant les différents types de laboratoires ;
- enfin du grand public qui nécessite une qualité de service et des tarifs accessibles quelle que soit la localisation de la population sur le territoire.

A l'issue de cette première phase, le prestataire fournira un document de synthèse qui présentera :

- Cartographie
 - une cartographie des besoins présents et futurs des acteurs socio-économiques associée à leur localisation géographique ;
 - une cartographie des infrastructures disponibles et utilisables ;

- le candidat doit tenir expressément compte, notamment dans la partie financière de son offre, que l'essentiel de ces données existent déjà dans les systèmes géographiques de Gironde Numérique et de la Communauté Urbaine. Il s'agit pour cet objectif d'une mise à jour.
 - un rapport sur les différents usages ;
 - un rapport sur les stratégies des différents opérateurs, FAI et gestionnaires d'emprises.
- Ce document de synthèse fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage.

Phase 2 : les différents scénarii d'interventions

Le prestataire évaluera les actions envisageables dans les domaines suivants :

- politique de développement et d'aménagement du territoire en matière d'infrastructures de télécommunications de toutes natures ;
- développement des services et des usages NTIC.

Pour ces différents volets, le prestataire proposera plusieurs scénarii d'intervention. Il en justifiera les hypothèses et les objectifs en cohérence avec les résultats de l'état des lieux réalisé dans la première phase et en fonction du délai de réalisation pour répondre aux différentes attentes et priorités de la collectivité.

Chaque scénario détaillé précisera les objectifs. Il devra faire ressortir :

- l'impact sur l'existant ;
- le rôle de l'ensemble des acteurs potentiels en fonction de leur compétence ;
- les coûts des investissements à programmer ;
- l'ensemble des ressources (techniques et humaines) nécessaires au déploiement ;
- le phasage envisageable (calendrier).

Le prestataire présentera un tableau comparatif des différents scénarii, par territoire de compétence, sur les plans de la faisabilité financière, technique et réglementaire.

Le rapport écrit à l'issue de cette phase fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage qui sera amené à choisir un ou plusieurs scénarii d'intervention en fonction des orientations politiques qui auront été arrêtées en matière d'aménagement du territoire et de développement économique par la collectivité.

Phase 3 : les modalités économiques, juridiques et techniques pour un déploiement efficace

La troisième phase permettra de disposer des éléments de décision économiques concernant la mise en œuvre des scénarii choisis et de leurs conditions d'exploitation jusqu'à l'élaboration et la programmation d'un plan d'actions par territoire de compétence : le schéma directeur Très Haut Débit. Le prestataire précisera dans ce cadre :

- les plans d'actions en identifiant les études complémentaires à programmer ;
- le modèle économique et les montages contractuels possibles ;
- les procédures à mettre en œuvre dans le cadre réglementaire et juridique (dispositions nationales et communautaires) notamment en matière de concurrence ;
- le calendrier de mise en œuvre fixant les priorités (justifiées et hiérarchisées) pour un phasage optimal du déploiement.

Dans cette partie, le prestataire s'attachera à apporter son conseil pertinent sur les éléments juridiques et réglementaires concernant le déploiement du scénario choisi.

Le prestataire présentera directement et précisément le schéma directeur Très haut débit lui paraissant le plus adapté.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS LIVRABLES ET SUIVI DE L'ETUDE

Chaque phase fera l'objet d'un rapport complet rédigé et d'une synthèse qui sera présentée et validée par le comité de pilotage. Si besoin, des restitutions intermédiaires pourront être présentées au comité de pilotage.

2 à 3 restitutions supplémentaires en comité de pilotage du Syndicat mixte seront également organisées.

Le candidat devra en outre envisager la création de groupes de travail avec les acteurs de différents échelons.

Chaque document sera livré à la fois sous format électronique ainsi que sous version papier. Les documents géographiques seront fournis au format SIG intégrable dans les systèmes d'information géographiques des collectivités concernées par cette étude (le format shape est un des formats utilisés par ces collectivités).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à ne dévoiler aucune information quant à l'objet et au contenu de sa mission.

La collectivité garde l'entière propriété sur l'intégralité des données et résultats produits au cours de cette étude.

Toute utilisation en dehors de ce cadre fera l'objet d'une demande officielle par le prestataire.

ARTICLE 6- PIECES GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales du 16 octobre 2009 applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAGTIC) est applicable au présent marché.